

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 12 avril

2018

À 19 h 00 à SARREBOURG

18 h 30 : Accueil des Conseillers Communautaires et émargement

19 h 00 : Début du Conseil Communautaire

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/03/2018

FINANCES

2018-69 – Vote des CA 2017

2018-70 - Affectation des résultats 2017 aux BP 2018

2018-71 - Vote des budgets 2018 (ZA, ZAC des Terrasses, Bâtiments, Principal)

2018-72 - Vote des taux de fiscalité directe locale

TOURISME

2018-73 - Pistes cyclables - Demande de subvention au DSIL

2018-74 - Port du Houillon - Demande de subvention au DSIL

2018-75 - Régie d'exploitation touristique – Tarif Port du Houillon

HABITAT/VILLE

2018-76 - Gens du voyage –Règlement intérieur

PATRIMOINE

2018-77 - VNF - convention occupation à DIANE CAPELLE

ASSAINISSEMENT

2018-78 - Poste de refoulement de RHODES - Achats de terrains

2018-79 - Terrain de la future station d'épuration de Fribourg – Achat de terrains (annule et remplace)

2018-80 - Marché de mise en conformité de la commune de Rhodes – 2ème tranche – Avenant

2018-81 - Attribution des marchés de mise en conformité des communes de Fénétrange et de Niederstinzeln

DIVERS

NOTE DE SYNTHÈSE

Présentation d'Alexandra Padlikowski et Damien Hary.

Est désigné(e) Secrétaire de Séance :Jean Pierre MATZ.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22/03/2018

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/03/2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte àà représenter..... ledit procès-verbal.

R SCHUTZ : divers : territoire pilote indiqué mais rien sur le compte rendu de la réunion avec l'agence de l'eau.

FINANCES

2018-69 - VOTE DES CA ZA, ZAC DES TERRASSES, BATIMENTS, PRINCIPAL 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Monsieur Roland KLEIN, Président, présente les comptes administratifs des budgets 2017 des budgets ZA, ZAC des Terrasses, Bâtiments et Principal.

Puis il quitte la salle permettant à Monsieur Yves TUSCH, 1^{er} Vice-Président d'exposer les comptes administratifs du budget ZA, ZAC des Terrasses, Bâtiments et Principal.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, hors la présence des ex-Présidents concernés :

- **Entendent et arrêtent** les comptes de gestion 2017 des budgets ZA, ZAC des Terrasses, Bâtiments et ~~Principal~~;
- **Adoptent** les comptes administratifs 2017 des budgets ZA, ZAC des Terrasses, Bâtiments et ~~Principal~~.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

CA ZA : unanimité. BP ZA : unanimité

2018-70 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AUX BP 2018

Se référer au tableau joint en annexe.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

2018-71 – VOTE DES BUDGETS 2018 (ZA, ZAC DES TERRASSES, BATIMENTS, PRINCIPAL)

Se référer aux documents joints en annexe.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

2018-72 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Au vu des bases prévisionnelles pour 2018 communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est proposé d'appliquer en 2018 les taux moyens pondérés de 2017, à savoir :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

De fixer les taux de fiscalité directe locale 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation 2,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 6,96 %
- Cotisation Foncière Entreprises 18,48 % (*lissage sur 10 ans*)

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100%	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	-------------	----------	---------------

TOURISME

2018-73 – PISTES CYCLABLES MOUSSEY - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DSIL)

Le territoire de la CCSMS est doté d'un réseau de pistes cyclables intéressant plus de 30 km. Pourtant, plusieurs sections sont encore non aménagées et créent une coupure parfois brutale dans le cheminement des promeneurs ou des cyclistes. L'aménagement de la section de piste le long du canal entre Hertzing et Hesse est programmé pour la réalisation 2018 au niveau de la CCSMS.

D'autre part, la CC du Saulnois prévoit la réalisation de la liaison de piste sur son territoire jusqu'à Lagarde en 2018 également.

Ainsi, il reste sur le territoire de la CCSMS une section d'1,8 km comprise entre l'écluse n°8 à Mousseuy jusqu'à la limite du territoire de Lagarde (CC du Saulnois) pour achever la continuité sur le sud de notre territoire. Pour mémoire, ce tracé est celui de la voie verte Paris-Prague. L'aménagement est prévu sur les berges du canal de la Marne au Rhin.

Le coût d'aménagement est estimé à 300 000 € HT.

Ce dossier est inscrit au contrat de ruralité établi entre le PETR de Sarrebourg et l'Etat en 2017. Il convient de solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la réalisation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le projet de liaison de piste cyclable entre Mousseuy et Lagarde tel que présenté pour une réalisation en 2018 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ce projet au titre du DSIL 2018 à hauteur de 150.000 € soit 50 % ;

- D'autoriser le Président à signer tous documents relatif à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

2018-74 – PORT DU HOUILLON - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DSIL)

Par délibération n°2018-13 du 15 janvier 2018, la CCSMS a décidé d'autoriser le Président de la CCSMS à signer une convention d'occupation temporaire du port du Houillon suite à la volonté de mettre fin à l'occupation du port par l'ancien occupant. La convention porte sur les équipements suivants : 70 mètres linéaires de quai, 80 m² de bâtiments mixtes et 2 500 m² d'aire d'évolution et de stockage au bord du quai.

Parallèlement, VNF dispose d'une autre convention d'occupation avec une société de loueurs de bateaux de plaisance. L'espace qui est mis à disposition de la société est contigu à celui de la CCSMS avec 51 mètres linéaires de quai, 172,65 m² de bâtiments mixtes, 595 m² de plan d'eau et 1 180 m² de terrain au bord du quai.

Dans le cadre de sa politique touristique, la CCSMS souhaite valoriser et développer le réseau de canaux navigables qui traversent son territoire afin d'accroître le tourisme fluvestre. En partenariat avec les territoires voisins dit « mouillés » par un ou plusieurs ports de plaisance, une association pour le développement touristique du canal de la Sarre a été créée en décembre 2016.

La convention d'occupation établie avec VNF est une opportunité importante pour la CCSMS de pouvoir intervenir sur un site en y apportant les services et aménagements nécessaires à l'attrait des plaisanciers. Ce projet a été inscrit au contrat de ruralité établi entre le PETR de Sarrebourg et l'Etat en 2017.

Un projet de remise à niveau des équipements en place, d'aménagement des différents espaces (quai, accès au site, liaison avec l'étang) et d'installation de nouveaux équipements (aire de stationnement des campings car, aire de jeux de pétanque,...) a été chiffré à 184 250 € HT.

Il convient de déposer le dossier correspondant au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et auprès du programme Leader selon le plan de financement suivant :

DSIL	50 %	92 125 €
LEADER	30 %	55 275 €
CCSMS	20 %	36 850 €
TOTAL	100 %	184 250 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le projet de remise à niveau et d'aménagement du site du port du Houillon ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 ;
- De solliciter l'Etat pour le financement de ce projet au titre du DSIL 2018 à hauteur de 92 125 € soit 50 % ;
- De solliciter le programme LEADER pour le financement de ce projet à hauteur de 55 275 € soit 30 % ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

2018-75 - REGIE D'EXPLOITATION TOURISTIQUE – TARIF PORT DU HOUILLON

Par délibération n°2018-13 du 15 janvier 2018, la CCSMS a décidé d'autoriser le Président de la CCSMS à signer une convention d'occupation temporaire du port du Houillon suite à la volonté de mettre fin à l'occupation du port par l'ancien occupant. La convention porte sur les équipements suivants : 70 mètres linéaires de quai, 80 m² de bâtiments mixtes et 2 500 m² d'aire d'évolution et de stockage au bord du quai.

La CCSMS doit être en mesure de proposer des services aux plaisanciers et aux visiteurs du port. Ceux-ci pourront être perçus soit directement par la régie touristique créée par délibération n°2017-33 du 2 mars 2017 soit par un prestataire désigné par la CCSMS.

Afin de pouvoir percevoir les sommes dues propres à chaque service rendu, il convient d'en définir le tarif comme prévu par les statuts de la régie touristique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer les tarifs suivants pour les prestations de service proposées sur le port du Houillon :
 - amarrage d'un bateau à l'année 500 €, supplément pour amarrage l'hiver : 100 € et 0,50 € /KW/h
 - amarrage d'un bateau l'hiver (hors saison officielle VNF) : 150 € et 0,50 €/kw/h
 - stationnement d'un bateau avec passagers : 50 €/jour incluant forfait eau et électricité
 - un bateau simple 4 à 6 personnes de 10 euros (fourniture eau et électricité inclus)
 - forfait de redevance touristique : 1€/bateau

- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'application de ses tarifs par les agents ou sociétés compétents.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

HABITAT/VILLE

2018-76 – GENS DU VOYAGE – REGLEMENT INTERIEUR

La CCSMS met à disposition des gens du voyage une aire de grand passage d'une capacité maximale de 100 caravanes. Par délibération 2017-92 du 11/05/2017, le Conseil Communautaire avait déjà délibéré les termes de ce règlement. Après un an de fonctionnement, il convient de revoir le tarif et le règlement de cette aire. Afin de gérer au mieux cette aire, il a été mis en place un règlement intérieur fixant les règles d'utilisation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les termes du règlement intérieur de l'aire de grand passage des gens du voyage, annexé à la présente ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

[Revoir la date sur le règlement et madame la sous préfete ;](#)

PATRIMOINE

2018-77 – VNF CONVENTION OCCUPATION A DIANE CAPELLE

Le Président présente au Conseil les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial concernant la prise de rejet d'eau ouvrages hydrauliques pour la commune de Diane Capelle.

Cette convention est valable 10 ans et est assujettie à une taxe sur les ouvrages hydrauliques devra être acquittée d'un montant de 10,50 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

ASSAINISSEMENT

2018-78 - POSTE DE REFOULEMENT DE RHODES - ACHATS DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité de l'assainissement de la commune, réalisé par le bureau d'études GEOPROTECH, la C.C.S.M.S. souhaite acquérir une parcelle pour l'implantation du poste de refoulement des eaux usées de la commune de RHODES.

Poste de refoulement :

- la parcelle concernée est la section n°2 parcelle n°35 d'une superficie totale de 8 hectares 69 ares 46 centiares située sur le ban communal de RHODES : propriété de Jean-Bernard CORSYN
- la CCSMS a réalisé un procès-verbal d'arpentage afin d'acquérir seulement la surface nécessaire à la construction du projet, soit 0,36 ares, et prendra en charge les frais de notaires.
- La CCSMS propose d'acheter les terrains au prix de 80,00 € l'are, à raison de 50,00 € l'are pour l'acquisition foncière et 30,00 € l'are pour les indemnités de pertes de récolte, soit un total de 28,80 € et a obtenu l'accord de vendre du propriétaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir le terrain défini ci-dessus nécessaire à l'implantation du poste de refoulement

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

2018-79 - TERRAIN DE LA FUTURE STATION D'EPURATION DE FRIBOURG – ACHAT DE TERRAINS

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-43)

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune, réalisé par le bureau d'études BEREST, la C.C.S.M.S. a eu l'accord de la commune pour acquérir la parcelle n°86 section 7 pour y implanter le futur système de traitement des eaux usées de la commune de FRIBOURG. Cette implantation nécessitait la pose d'un poste de relèvement des eaux usées entre les deux bassins du filtre.

Afin d'ôter ce poste et de réaliser une économie d'investissement il est nécessaire de déplacer l'implantation de l'ouvrage de traitement, les deux propriétaires des parcelles voisines ont donné leur accord pour vendre leur parcelle respective.

Les parcelles concernées sont :

- n° 42 section 7 d'une superficie totale de 12 ares située sur le ban communal de FRIBOURG : propriété de Monsieur et Madame GONDOLFF
- n° 87 section 7 d'une superficie totale 19,57 ares située sur le ban communal de FRIBOURG propriété de Monsieur et Madame FELTIN

La CCSMS prendra en charge les frais de notaires et propose d'acheter les terrains au prix de 80,00 € l'are, à raison de 50,00 € l'are pour l'acquisition foncière et 30,00 € l'are pour les indemnités de pertes de récolte, soit un total de 960 € pour le terrain de Monsieur et Madame GONDOLFF et 1565,60 € pour le terrain de Monsieur et Madame FELTIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir le terrain défini ci-dessus nécessaire à la réalisation de l'ouvrage de traitement, **+ autoriser le président à signer l'acte.....**

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

2018-80 - MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ DE LA COMMUNE DE RHODES – 2ÈME TRANCHE – AVENANT N° 1

Ce marché a été attribué par l'ex-Communauté de Communes de l'Étang du Stock à l'entreprise COLAS pour un montant total de 1 724 315,40 € HT.

Lors des travaux, il s'est avéré nécessaire de créer des antennes supplémentaires pour raccorder des habitations existantes. En effet, aucune enquête de branchement n'avait été réalisée pendant la phase étude sur ce secteur.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte les évolutions du marché en cours de chantier. Il est à noter qu'aucune enquête de branchement n'avait été réalisée pendant la phase étude sur ce secteur. Cela conduit à adapter nécessairement le projet à la réalité du terrain, en ajoutant des antennes et des branchements. De plus, le poste de refoulement du quartier des Bachats a été déplacé pour être plus éloigné de l'étang.

L'avenant intègre plusieurs modifications :

- En moins-value :
 - Les travaux préparatoires : -750,00 € HT
 - Modification du tracé du réseau de transfert, évitant le cloutage en fond de fouille le long de l'étang : - 10 587,66 € HT
 - Ferme des Bachats - Extension de la collecte : - 5 851,80 € HT
 - Transfert par refoulement vers le lotissement des Fleurs - 10 069,00 € HT
 - Poste de refoulement - Suppression du poste de dilution : - 13 894,00 € HT
 - Adaptation aux quantités réellement exécutées pour le réseau de collecte du quartier des Fleurs : - 13 273,00 € HT
 - Adaptation aux quantités réellement exécutées pour le réseau de refoulement du quartier des Fleurs : - 1 231,00 € HT
- En plus-value :
 - Prolongement du réseau de collecte dans l'allée des Chênes sur 80 ml : + 5 513,14 € HT
 - Prolongement du réseau de collecte de l'allée des Hêtres sur 190 ml et ajout de boîtes de branchements : + 14 277,48 € HT
 - Modification du tracé du réseau de transfert : + 2 358,18 € HT
 - Modification du tracé du réseau de transfert en refoulement : + 3 682,45 € HT
 - Mise en séparatif du réseau de collecte de l'allée des IRIS (90 ml), avec la création d'antennes, non prévues, pour la collecte dans les allées des IRIS et des LILAS (100 ml) et l'ajout de branchements : + 45 381,73 € HT
 - Adaptation aux quantités réellement exécutées pour le réseau de transfert du quartier des Fleurs : + 2 984,15 € HT
 - Adaptation aux quantités réellement exécutées pour le poste de refoulement du quartier des Fleurs : + 359,00 € HT

L'entreprise COLAS a proposé un avenant de 18 899,67 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition de travaux supplémentaires
- De l'autoriser à signer l'avenant proposé par la COLAS d'un montant de 18 899,67 € HT

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

2018-81 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE MISE EN CONFORMITÉ DES COMMUNES DE FENETRANGE ET DE NIEDERSTINZEL

Le Président expose au Conseil que la Sarre aux abords de Niederstinzeln et de Fénétrange est une masse d'eau prioritaire, au vu de son état écologique dégradé.

Le Cabinet Lambert est le maître d'œuvre de la création du système d'assainissement de Niederstinzeln. Le cabinet Berest est le maître d'œuvre pour la mise aux normes de l'assainissement existant de la commune de Fénétrange. Une étude préalable a mis en évidence la pertinence de mutualiser l'ouvrage d'épuration des eaux. Le filtre planté sera réalisé sur le ban communal de Fénétrange, sous maîtrise d'œuvre de Berest.

La consultation des entreprises pour ces deux opérations de travaux a pris fin le 19 mars 2018. Une commission associant les délégués communautaires et les élus municipaux concernés a analysé les offres.

Pour la mise en conformité de l'assainissement de Niederstinzeln, l'offre la mieux-disante avant la mise au point du marché est la suivante :

1. Pose des réseaux d'assainissement : Karcher / SCRE, pour un montant de 780 822,40 € HT
2. Essais et contrôle des réseaux : SUEZ, pour un montant de 16 970,00 € HT

Pour la mise en conformité de l'assainissement de Fénétrange, l'offre la mieux-disante avant la mise au point du marché est la suivante :

1. Pose des réseaux d'assainissement : Karcher / SCRE, pour un montant de 593 254,64 € HT
2. Création d'un filtre planté de roseaux : Lingenheld, pour un montant de 525 769,76 € HT
3. Equipements électromécaniques : Sogéa, pour un montant de 64 275 € HT, avec options
4. Essais et contrôle des réseaux : SUEZ, pour un montant de 14 652,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer ces marchés, y compris les tranches complémentaires qui pourront être retenues, ainsi que tous les documents nécessaires pour l'avancement de cette affaire.
- **De Charger** le Président de faire toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR : 100 %	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------------	----------	---------------

DIVERS

Poteaux d'incendie :

Contrôle tous les 3 ans. 1742 PI sur la CCSMS. SDIS réduira la participation de 39 €/poteaux (13€/an).

40 communes ont délibéré pour intégrer le groupement porté par MATEC.

Les communes peuvent encore adhérer en faisant un mail ou courrier.

Le SIE de Wintersbourg va porter le contrôle pour ses communes membres.

Conférence des maires le 26 avril.

Obj : procédure de médiation préalable obligatoire, hospitalisation d'office, service développement durable de la CCSMS, réseau de piste cyclables de la CCSMS,

Convocation du conseil communautaire avant la conférence pour élire les membres du PETER.

Fonds de concours : proposition de constitution d'un comité de réflexion

Franck Klein, Bernard Schleiss, Bernard Simon, Didier Klein, Robert Rudeau, Gérard Kelle Norbert Mangin

EPHAD Fénétrange : question relative au Versement Transport : seules les associations reconnues d'utilité publique sont exonérées du VT. Les EPHAD ne sont pas exonérés.

La présente séance est levée par le Président à22h.....00